

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2018

## PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six février, à 19 heures 30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de la commune de Ladinhac, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

**Membres en exercice : 70 Présents : 57 Votants : 60**

**Présents :** Jean-Michel DUBREUIL, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Claude PRAT, Maryline CAPREDON, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Raymond DESSALES, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Michel PUECH, Alain RICHARD, André ROBERT, Vincent ROQUETTE, Alain VERNIER, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, René LAPEYRE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, Anne-Marie CHAUMEIL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Pascal DELCAUSSE, Patrick LABOUYGUES, Patricia SALAT, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Agnès RONGIER, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Henri FARGES, Yves COUSSAIN, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Vincent DESCOEUR

**Pouvoirs :** PICARROUGNE Gilles à TEULLET Nadine, CHARREIRE Frédéric à VEYRINES Michel, FEVRIER Eric à LABOUYGUES Patrick

**Excusés :** Joël LACALMONTIE (représenté par Renaud SAINT-ANDRE), Michel CABANES, Lionel CESANO, Christian GUY (représenté par Maryline CAPREDON), Laurent PICARROUGNE, Patrick LE RAY, Raymond DELCAMP (représenté par André ROBERT), Henri HOSTAINS (représenté par Alain VERNIER), Géraud MERAL, Jean MOMBOISSE, Raymond FONTANEL, Cécilia BONNISSEAU, Michel MORIN (représenté par Agnès RONGIER), Sonia LARDIE, Marie-Paule BOUQUIER

*Secrétaire de séance :* Clément ROUET

### Ordre du jour :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018
- Transfert de la compétence « élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) » au syndicat mixte du Scot
- Contrat Ambition Région : approuver la maquette financière et autoriser la signature du contrat
- Transfert de propriété des biens des anciens EPCI vers la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
- Supérette de Marcolès : autoriser la levée d'option et la vente
- Soutien aux commerces de proximité : autoriser la signature d'une convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques
- Autoriser la signature de conventions de partenariat et de mise à disposition de données énergétiques avec ENEDIS

#### **ENVIRONNEMENT**

- Tri sélectif : autoriser la signature des contrats de reprise
- Tri sélectif : autoriser la signature d'un avenant à la convention avec le SYDED

#### **PROJETS**

- Multiple rural de St-Santin de Maurs : approuver le DCE et autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises
- Aménagement d'un gîte d'étape à Vieillevie : autoriser la réalisation d'une étude et solliciter une subvention régionale
- Aménagement d'un sentier multi pratiques autour du lac de St-Etienne Cantalès : autoriser la réalisation d'une étude complémentaire dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau

## **CULTURE**

- Saison culturelle 2017 / 2018 : demande de financement Leader

## **URBANISME**

- Evolution des documents communaux

## **RESSOURCES HUMAINES**

- Création de 3 postes d'adjoint technique

- Création d'un poste d'attaché territorial

## **SERVICES**

- Transport à la demande : harmonisation du service et des tarifs

- Location de matériels : définition des tarifs

## **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire de la commune de Ladinhac accueille les membres du conseil communautaire et, après une présentation de la commune, cède la parole à Monsieur le Président.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

En introduction, M. le Président situe l'ordre du jour dans le calendrier de travail 2018 de la Communauté de Communes. Après un premier conseil consacré aux dossiers DETR, le conseil du jour est principalement consacré aux opérations liées à la transition numérique et transition écologique, axes forts du projet de territoire de la Communauté de Communes. Le prochain conseil sera consacré aux orientations budgétaires.

### **Transfert de la compétence "Elaboration d'un PCAET" au SCoT / DE2018-018**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités. Aux termes des articles L.229-26 et R.229-51 du Code de l'Environnement, il définit principalement :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le programme d'action à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le Comité du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a adopté le 15 février 2018 une délibération visant au transfert du PCAET des intercommunalités membres à son bénéfice. Cette délibération a été prise suite à une proposition commune des trois Présidents des EPCI membres du SCoT.

Cette délibération est issue de la volonté des exécutifs des EPCI membres de porter ce plan à une échelle plus large que leur territoire propre dans le double objectif de la meilleure efficacité technique et de la maîtrise du coût financier. L'échelle du SCoT est rapidement apparue comme la plus efficiente en ces termes.

De plus, sur le plan juridique et conformément à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (article 188), le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à la structure porteuse du SCoT.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon les échéances fixées par la loi.

Par un communiqué du 5 janvier 2017, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) ont précisé la possibilité pour un établissement public de SCoT d'élaborer un PCAET.

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est dans l'obligation légale de réaliser ce plan ; le transfert de l'élaboration du PCAET au Syndicat Mixte relève d'une simple délibération, même si cet item n'apparaît pas explicitement dans les statuts communautaires.

Le PCAET ne pourra cependant être élaboré à l'échelle du SCoT que si l'ensemble des trois intercommunalités membres approuvent cette extension de compétence du Syndicat Mixte.

Chaque intercommunalité membre dispose d'un délai de 3 mois à partir de la saisine du Syndicat Mixte pour se prononcer sur ledit transfert. A défaut de réponse exprimée dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque EPCI membre du Syndicat Mixte, le Président de la structure pourra alors solliciter la Préfecture du Cantal pour le changement des statuts du Syndicat Mixte correspondant à l'ajout de cette compétence « élaboration du PCAET ».

La modification statutaire proposée par le Syndicat Mixte consiste à modifier l'article 2 « Objet » des statuts du Syndicat Mixte approuvés par Madame le Préfet du Cantal le 16 mai 2017 selon les dispositions suivantes :

- il serait ainsi procédé à l'ajout, après le troisième point « la révision de ce document dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme », d'un nouvel item ainsi rédigé : - « l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial » ;

- la phrase « Par leur adhésion les membres transfèrent donc la compétence SCoT au Syndicat Mixte » serait également modifiée comme suit : - « Par leur adhésion les membres transfèrent donc les compétences SCoT et PCAET au Syndicat Mixte » ;

- enfin, le troisième point de la seconde partie de l'article serait adapté en supprimant la fin de la phrase conformément à la rédaction qui suit : - « associer à tous travaux - outre ses membres et les communes qui les composent - l'État, la Région, le Département, les Chambres consulaires et tout autre organisme ou personne compétente en matière d'aménagement de l'espace ou intéressé à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCoT ».

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe à la présente délibération.

Au terme de cette évolution statutaire, le Syndicat Mixte aura en charge l'élaboration du PCAET à savoir le diagnostic, la stratégie territoriale, la définition du programme d'actions en accord avec les partenaires territoriaux. Il assurera également la coordination du suivi de la mise en œuvre des actions ainsi que de leurs évolutions. Les communautés et autres tiers impliqués dans la démarche resteront maîtres d'ouvrage des actions qu'ils portent sur leur territoire au regard de leurs compétences et de leurs patrimoines.

Pour faciliter la mise en œuvre du PCAET, il sera proposé de mettre en place une gouvernance adaptée à ce plan afin de réunir les 3 EPCI membres et les partenaires associés (Région, ADEME, DREAL, ...).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert de l'élaboration du PCAET au Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, tel que sollicité et défini dans la délibération n° 2018/4 de son Comité Syndical ;

- **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts dudit Syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.

**M. le Président** indique que le PCAET sera porté collectivement par les 3 EPCI dans la définition de la stratégie globale mais que chaque EPCI portera son propre volet opérationnel.

**R. Lapeyre** relève que la Communauté de Communes Cère et Goul participe à la démarche alors qu'elle n'y est pas obligée dès lors qu'elle compte moins de 20 000 habitants.

### **Contrat Ambition Région : approbation de la maquette financière et signature du contrat / DE2018-019**

Monsieur le Président rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires, fondé sur une relation directe avec les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et donnant la priorité à l'investissement public local.

Le Contrat Ambition Région accompagne ainsi la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.

Conclu pour une durée de 3 ans, il permet de mobiliser pour la Communauté de Communes une enveloppe financière régionale à hauteur de 1 839 000 €.

Monsieur le Président explique que plusieurs réunions se sont tenues avec les services du Conseil Régional afin d'appréhender l'éligibilité des actions proposées tout en favorisant des plans de financement optimaux.

Lors du bureau communautaire du 12 février dernier, un programme prévisionnel a été exposé aux élus qui l'ont approuvé. M. le Président précise que la reprise des opérations programmées par les Communautés de Communes historiques a été privilégiée.

Il présente donc ce projet de programme opérationnel du Contrat Ambition Région comme suit :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût estimé HT	Intervention régionale (Contrat Ambition Région)	
			Subvention sollicitée	Taux
Equipement multi activités / Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Communauté de Communes	913 000 €	100 000 €	11%
Equipement multi activités / Médiathèque	Commune du Rouget-Pers	550 000 €	70 000 €	13%
Gymnase à Maurs	Communauté de Communes	2 500 000 €	600 000 €	24%
Foyer de vie au Rouget	Commune du Rouget-Pers	360 000 €	180 000 €	50%
Foyer de vie à Boisset	Commune de Boisset	360 000 €	180 000 €	50%
Aménagement Vallée du Lot	Communauté de Communes	700 000 €	200 000 €	29%
Sentier autour du lac de St-Etienne Cantalès	Communauté de Communes	950 000 €	300 000 €	32%
Réhabilitation ancien hôtel	Commune de Cayrols	266 075 €	30 000 €	11%

Au vu des subventions sollicitées ci-avant, M. le Président précise que sur l'enveloppe régionale, une somme d'un montant de 179 000 € reste donc disponible pour une affectation future dans le cadre d'un avenant au contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme opérationnel tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le Contrat Ambition Région avec le Conseil Régional et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Patrimoine : obligation de publicité foncière suite aux transferts de biens après fusion entre EPCI / DE2018-020</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Vu l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Monsieur le Président rappelle que la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale organisée sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ("*l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.*") a emporté création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé.

Monsieur le Président précise que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Le point 9 de cet article prévoit l'obligation de publier au bureau des hypothèques du lieu de situation des immeubles "*les documents, dont la forme et le contenu sont fixés par décret, destinés à constater tout changement ou modification du nom ou des prénoms des personnes physiques et les changements de dénomination, de forme juridique ou de siège des sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales, lorsque ces changements intéressent des*

personnes physiques ou morales au nom desquelles une formalité de publicité a été faite depuis le 1er janvier 1956".

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'effectuer la formalité de publicité foncière qui consiste à déposer deux copies de l'arrêté préfectoral qui prononce la fusion d'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSENT** à la réalisation des formalités de publicité foncière et au transfert de propriété des biens ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation du transfert de propriété des biens.

#### Supérette de Marcolès : levée d'option et réalisation de la vente / DE2018-021

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

- Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent BERTHOMIEUX, notaire à Aurillac, le 12 septembre 2003, l'ancienne Communauté de Communes Cère et Rance a consenti à Monsieur et Madame ROQUIER un contrat de crédit-bail immobilier portant sur un immeuble situé sur la commune de Marcolès, lieudit « La Capelle », consistant en un ensemble immobilier à usage commercial : un magasin, un bureau, une réserve, une cuisine et des sanitaires.

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	424	La Capelle	00ha 00a 02ca
AC	425	La Capelle	00ha 06a 44ca

- Considérant qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à Monsieur et Madame ROQUIER, le crédit-preneur, à la somme de TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (33342,93 euros), si l'option était levée à la date d'expiration du contrat,

- Considérant que par lettre en date du 18 octobre 2017, le crédit-preneur a notifié au crédit-bailleur sa décision d'acquérir l'immeuble, objet de la promesse de vente,

- Considérant que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier et que tous comptes entre les parties ont été entièrement apurés de ce chef,

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de consentir cette vente moyennant TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (33342,93 euros) et de lui donner tout pouvoir pour la régularisation de l'acte de vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSENT** à cette vente au profit de Monsieur et Madame ROQUIER moyennant la somme de TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (33342,93 euros) ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la régularisation de ce dossier et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître Laurent BERTHOMIEUX, notaire à Aurillac.

**M. le Président** souligne que la transaction envisagée marque la réussite du projet.

**C. Montin** insiste sur la qualité de ce service de proximité.

#### Soutien au commerce de proximité : signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes / DE2018-022

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2016 ;
- Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2017 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Monsieur le Président précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Afin d'aider au maintien et à l'installation de commerces de proximité, dans une perspective à la fois de renforcement des services à la population et de redynamisation des centre-bourgs, Monsieur le Président propose, sur avis favorable de la Commission « Economie » et du Bureau, d'instaurer un régime d'aide permettant à ses bénéficiaires de mobiliser l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente. Le taux de l'aide communautaire est fixé à 10 % d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT avec un seuil de dépenses éligibles établi à 5 000 € HT. L'aide qui pourra être attribué par la Communauté de Communes permettra d'appeler une subvention régionale à un taux de 20 %.

Monsieur le président propose également d'inscrire une enveloppe de 50 000 € au budget de 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au projet de règlement d'attribution ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Région la convention annexée à la présente délibération pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise e œuvre de l'aide seront inscrits au budget de 2018.

**A. Gimenez** présente le principe général du dispositif et précise qu'une information complémentaire (nature des travaux éligibles...) sera apportée lorsque la région aura définitivement adopté le règlement de l'opération.

**M. le Président** insiste sur l'effet levier recherché et souligne sa pertinence en termes de reprise de développement ou de pérennité d'activité.

**Partenariats avec ENEDIS pour la mise en place d'une plateforme expérimentale de mise à disposition / DE2018-023**

Considérant la convention et l'avenant « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » signés par la Communauté de Communes avec l'Etat en 2017,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à échéance du 31 décembre 2018,

Monsieur le Président expose la proposition d'ENEDIS consistant à expérimenter sur le territoire de la Communauté de Communes une plateforme de données à accès restreint, le « CastaLab ». Il précise que cet espace internet dédié permet de favoriser l'accès aux données de consommation d'électricité de bâtiments publics, dans le respect des règles de confidentialité, afin de permettre le développement de produits et de services destinés à la transition énergétique. Via le déploiement de compteurs communicants, les données de consommation sont collectées sur la base de 200 points de livraison, c'est-à-dire 200 bâtiments publics communautaires ou communaux. La Communauté de Communes est titulaire du contrat de mise à disposition des données, avec un accord spécifique de chaque commune concernée. Au moins un point de livraison par commune sera retenu. L'opération pourra être engagée en 2 temps : sur 5 communes (Montsalvy, Laroquebrou, Saint-Mamet la Salvetat, Maurs, Le Rouget-Pers) d'ici fin mars puis sur l'ensemble du territoire sur la période courant d'avril à juin.

La Communauté de Communes pourra renseigner la plateforme avec les caractérisations des bâtiments, permettant à ENEDIS d'effectuer un traitement de ratios ensuite restitués sur la plateforme. La Communauté de Communes

disposera ainsi d'un outil d'aide à la décision sur d'éventuelles actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Au vu de son caractère expérimental et innovant en milieu rural, Monsieur le Président souligne que la mise en place de ce dispositif n'appelle aucune participation financière de la Communauté de Communes et qu'il s'inscrit pleinement dans la démarche de transition énergétique engagée au titre du TEPCV, de la décision relative à la fiscalité environnementale et du PCAET.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une plateforme expérimentale de mise à disposition de données de consommation d'électricité des bâtiments publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec ENEDIS les conventions de partenariat annexées à la présente délibération.

**M. le Président** souligne que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'action engagée par la Communauté de Communes sur la thématique de la transition énergétique. Cette expérience inédite en milieu rural permettra de mesurer les potentialités d'économies d'énergie et d'ajuster un programme opérationnel en conséquence.

**Valorisation des déchets ménagers : signature des contrats de reprise avec les repreneurs / DE2018-024**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2017/264 en date du 11 décembre 2017, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a approuvé la signature d'un contrat de soutien dit barème F avec la société CITEO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le but est de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballage ménagers.

Monsieur le Président propose :

- L'option dite "filiales" pour la reprise de certains matériaux produits collectés en apport volontaire :

<b>Matériaux</b>	<b>Repreneurs</b>
Emballages en verre	VOA verrerie d'Albi
Papier/carton 1.05A	Revipac

- L'option dite "fédération" pour la reprise de certains matériaux produits collectés en apport volontaire :

<b>Matériaux</b>	<b>Repreneur</b>
Papier carton 5.02 A	PAPREC
Plastiques (collectivités en extension de consigne de tri)	
Aluminium	
Acier	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER** les filiales proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise avec les repreneurs.

**Tri sélectif : avenant n°1 à la convention avec le SYDED du Lot pour le tri des déchets recyclables / DE2018-025**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses compétences de collecte et traitement des déchets, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne assure les activités de collecte sélective des déchets recyclables (emballages et papiers) sur l'ensemble de son territoire.

Il rappelle également que les quatre ex EPCI de la Châtaigneraie ont adopté la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE pour le traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation, les déchets recyclables collectés sur les territoires des EPCI

membres du SMOCE sont pris en charge par les centres de tri de Figeac et de Saint-Jean-Lagineste gérés par le SYDED, permettant ainsi à cette structure d'optimiser la capacité de traitement de ses installations. La mise en œuvre d'une coopération entre les communautés et le SYDED permet ainsi de mutualiser les moyens et répond aux besoins de traitement des EPCI adhérant au SMOCE dans l'exécution de leur mission de service public de tri et de traitement des déchets, dans des conditions économiques intéressantes pour chacune des parties. Cette coopération favorise également le maintien de l'emploi sur le bassin allant de Maurs à Figeac. Elle conforte les missions de prévention initiées par le SMOCE en cohérence avec les objectifs interdépartementaux posés par ARCIVADE.

La convention portant création de l'entente prévoit en son article 7 la mise en place d'une instance de suivi et de contrôle, qui se réunit au moins une fois par an, afin de faire un bilan quantitatif et qualitatif de l'entente. Cette instance a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre.

Ainsi, conformément aux missions qui lui sont conférées, l'instance de suivi et de contrôle s'est réunie à l'issue de la première année de fonctionnement et a conclu à la pertinence du dispositif mis en place. Néanmoins, il est apparu la nécessité d'adapter certaines mentions de la convention portant création de l'entente au vu des évolutions en matière de qualité, de flux et des tonnages entrants par rapport aux éléments énoncés initialement.

Le projet d'avenant n°1, joint en annexe à la présente délibération, a ainsi pour objet d'adapter les dispositions de la convention portant création de l'entente. Pour une meilleure lisibilité du texte, les parties ont convenu que l'avenant serait composé du texte initial de la convention où apparaîtront en surbrillance les adaptations souhaitées par les membres de l'entente.

Ces modifications emportent ainsi la réévaluation des tonnages collectés par l'ensemble des EPCI membres du SMOCE à 2 000 tonnes prévisionnelles par an et permettent la mise en œuvre du choix de l'option (filiales ou fédération) dans le cadre de la reprise des matériaux. Les annexes à la convention sont mises à jour en conséquence notamment en ce qui concerne les modalités de remboursement des coûts supportés par le SYDED.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE pour le tri des déchets recyclables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout acte pouvant s'y rapporter ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprises avec les repreneurs.

#### **Réalisation d'un multiple rural à St-Santin de Maurs : approbation du DCE / DE2018-026**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°2017/208 en date du 2 octobre 2017 a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation d'un multiple rural sur la commune Saint-Santin de Maurs.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet sur la commune de St-Santin de Maurs, dressé par la SARL Laurent Hostier, maître d'œuvre de l'opération.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 630 800 € HT, soit 756 960 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par la SARL Laurent Hostier ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée.

#### **Aménagement d'un gîte de groupe à Vieillevie : réalisation d'une étude de faisabilité / DE2018-027**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes est propriétaire au bourg de Vieillevie d'un immeuble (ancien hôtel) dont le rez-de-chaussée a été aménagé en multiple rural et dont les étages sont vacants.

Monsieur le Président rappelle que le village de Vieillevie est un point fort touristique de la Communauté de Communes compte tenu de sa situation en bordure du Lot, des équipements touristiques déjà réalisés (base de canoë kayak, aire de camping-car) et de l'aménagement programmé d'un sentier sur les berges du Lot. Il précise aussi que Vieillevie est située sur le GR 465 reliant les Monts du Cantal à la Vallée du Lot et sur le PR Pays d'Entraygues.

Il est envisagé de réhabiliter les étages de l'ancien hôtel en gîte de groupe pour permettre l'accueil de groupes sur une ou plusieurs nuits et l'accueil d'étapes pour randonneurs sur une nuit.



Afin de définir pertinemment ce projet, il convient d'engager une étude de faisabilité, laquelle peut être financée à 50% par la Région au titre des interventions en faveur de l'hébergement touristique.

Monsieur le Président présente le coût prévisionnel s'élevant à la somme de 4 725 € HT.

Cette étude porterait sur le diagnostic de marché, la pré-programmation et l'analyse financière et économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la commande d'une étude pour un montant de 4 725 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention de la Région à hauteur de 50 %.

<b>Aménagement d'un sentier multi pratiques autour du lac de St-Etienne Cantalès : réalisation d'une étude avec volet environnemental / DE2018-028</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de faisabilité et de programmation est engagée dans le cadre de l'aménagement d'un sentier autour du lac de Saint Etienne Cantalès. Il précise qu'il convient de diligenter une étude complémentaire pour étudier le volet environnemental et réglementaire.

Cette étude doit définir les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques et proposer de les limiter. Ainsi, sur la base du tracé retenu, cette mission de terrain doit relever tous les enjeux environnementaux et définir les aménagements les plus adaptés pour minimiser les effets néfastes sur le milieu naturel.

Le bureau d'études constituera ensuite le dossier « Loi sur l'eau ».

Monsieur le Président présente le coût prévisionnel de cette étude s'élevant à la somme de 6 500 € HT.

S'y ajoutent des options relatives au dossier « Loi sur l'Eau » (déclaration ou autorisation) et à la modélisation hydraulique si elle s'avère nécessaire. Le coût maximum de ces options s'élèverait à la somme de 8 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à cette étude pour un montant de 6 500 € HT et à la réalisation des options nécessaires pour un montant maximum de 8 000 € HT.

<b>Saison culturelle 2017/2018 : demande de financement LEADER / DE2018-029</b>
---------------------------------------------------------------------------------

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/184 du 28 août 2017, sollicitant une aide financière dans le cadre du programme Leader,

Monsieur le Président rappelle qu'une fiche projet Leader a été déposée par la Communauté de Communes pour ce dossier. Il convient à présent de déposer le formulaire de demande, d'actualiser le coût du projet et le plan de financement prévisionnel :

Le nouveau coût du projet HT est le suivant : 46 358,04 € qui se répartissent ainsi :

- Dépenses de prestations artistiques	40 873,74 €
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacements, de restauration et d'hébergements	3 194,30 €
- Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information	2 290,00 €

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

o Leader :	37 086,43 €
o Communauté de Communes	9 271,61 €
<b>Total :</b>	<b>46 358,04 €</b>

Monsieur le Président indique que dans le cas où l'aide FEADER, finalement programmée, serait inférieure au montant prévisionnel, la Communauté de Communes prendrait en charge la différence constatée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question ;
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 37 086,43 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

#### **Evolution des documents communaux : décision de principe / DE2018-030)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-9-I et R.151-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- Considérant que les communes de St-Mamet la Salvetat (PLU), Boisset (carte communale), Parlan (carte communale), Cayrols (carte communale), Lafeuillade en Vézic (PLU) et St-Gérons (POS) sollicitent une évolution de leurs documents d'urbanisme,

Monsieur le Président précise que cette décision fera l'objet de délibérations ultérieures pour chaque procédure engagée et précisant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Il propose au conseil communautaire de lancer les consultations pour le choix des bureaux d'étude compétents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes de St-Mamet la Salvetat, Boisset, Parlan, Cayrols, St-Gérons et Lafeuillade en Vézic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour le choix de prestataires chargés de conduire les différentes procédures ;
- **CONFIRME** que, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, les services déconcentrés de l'Etat continuent d'être mis à disposition gratuitement tout au long de ces démarches et apportent conseil et assistance à la Communauté de Communes en charge de la poursuite de cette procédure ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2018.

#### **Ressources Humaines : création de 3 postes d'adjoints techniques / DE2018-031**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes sont créés par le conseil communautaire.

Considérant que les contrats d'avenir de trois agents des services techniques communautaires arrivent à terme au 1<sup>er</sup> semestre 2018,

Considérant que trois agents des services techniques font valoir leur droit à départ en retraite (1 en 2017 ; 2 en 2018),

Considérant la nécessité de conforter les services techniques et de pallier les remplacements des agents partant en retraite,

Monsieur le Président propose la création de 3 postes d'adjoints techniques à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le bien-fondé de la proposition du Président,

- **CREE** 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet, au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces emplois ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ainsi :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints techniques	7 + 2 TNC	10 + 2 TNC

**C. Montin** souligne l'importance de pérenniser des emplois en CAE ; ces contrats jouant ainsi leur rôle de « tremplin ».

#### Ressources Humaines : création d'un poste d'attaché territorial / DE2018-032)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes sont créés par le conseil communautaire.

Au vu des compétences et orientations stratégiques de la Communauté de Communes, et après 1 an d'exercice, Monsieur le Président constate la nécessité de confier à un agent placé auprès de la direction générale des services, les affaires de droit privé relevant plus spécialement du droit notarial et les missions de communication.

Monsieur le Président précise que cette proposition s'inscrit dans une perspective de mutualisation et de consolidation des compétences.

Afin d'apporter une compétence en droit privé (droit civil, droit des affaires et droit rural) et de mieux exercer les missions de communication, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le bien-fondé de la proposition du Président,

- **CREE** 1 poste d'attaché, à temps complet, au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces emplois ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ainsi :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attachés	4	5

#### Transport à la demande : harmonisation du service et des tarifs / DE2018-033

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs pour former la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 11 décembre 2017 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de transport à la demande, service déjà en place sur les anciennes Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs et Entre 2 Lacs.

Sur avis favorable de la Commission « Transports » et du Bureau, Monsieur le Président propose d'harmoniser le service et les tarifs comme suit :

- Un transport à la demande pour l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne qui s'organise de la manière suivante :

- \* Des déplacements réguliers :

- Mardi : une destination programmée vers Aurillac seulement

Jeudi matin : destinations vers le marché de Maurs et Montsalvy

Dimanche matin : destination vers le marché du Rouget

\* Des déplacements « à la carte » seulement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Lundi / Mercredi / Vendredi

- Les personnes concernées : pas de critère particulier (sauf les mineurs qui devront être accompagnés d'un adulte), tous les habitants du territoire peuvent bénéficier du TAD.

- Une tarification variable en fonction des trajets :

\* Déplacements réguliers, tarif identique pour tous les habitants du territoire (peu importe le lieu de son domicile) : aller/retour : 8 € - aller ou retour : 6 €

\* Déplacements « à la carte » :

. Si le trajet est inférieur à 60 km : aller-retour : 8 € et aller ou retour : 6 €

. Si le trajet est supérieur à 60 km : aller-retour : 12 € et aller ou retour : 9 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'extension du transport à la demande à l'ensemble des habitants du territoire ;

- **FIXE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

#### Location de matériels : définition des tarifs / DE2018-034

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs pour former la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2017 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de différents matériels et équipements mis à disposition des associations pour soutenir l'animation du territoire.

Au vu de l'avis de la Commission « Vie associative », Monsieur le Président propose d'harmoniser la mise à disposition de ces matériels et équipements aux conditions suivantes :

#### 1- Organisation

-Réservation : auprès des maisons de services au public

-Retrait ou livraison, en fonction de la nature du matériel : auprès des services techniques de chaque secteur référent

#### 2- Grille tarifaire

Il est précisé que le matériel pourra être mis gratuitement à disposition des communes dans le cadre d'événements ou manifestations directement portés par les communes.

Matériel	Tarif CC (€)	Tarif hors CC (€)	Caution (€)
Chapiteaux	80 €	150 € +0.5 €/km	300 €
Parquet	80 € si seul / 40 € avec 1 chapiteau	150 € +0.5 €/km	300 €
Podium couvert roulant	80 €	220 € + 1.5 € / km	1000 €
Podium modulable, barnums	20 €	80 € +0.5 € / km	500 €

Sono	20 €	80 € +0.5 € / km	100 €
Gradin	80 €	150 € +0.5 €/km	500 €
Tables, chaises, bancs	0 €	0 € + 0.5 € / km	100 €
Minibus	Plein + 0,20 €/km		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la grille tarifaire présentée pour la location du matériel communautaire ;
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2018.

**C. Rouet** regrette que le principe qui a commandé à l'harmonisation des participations financières en matière de transports scolaire ne s'applique pas à la question de la location de matériels.  
**M. le Président** souligne que les tarifs appliqués permettent d'entretenir le matériel mis à disposition.

**SPL Les bains du Rouget : versement d'une compensation de service public / DE2018-035**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,
- Vu la délibération n°2017/043 en date du 13 février 2017, relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- Considérant qu'une Société Publique Locale (S.P.L.) a été créée afin d'assurer le fonctionnement du site « Les Bains du Rouget »,
- Considérant que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est actionnaire à hauteur de 99%,
- Considérant que l'évolution de la législation européenne permet aux collectivités territoriales de compenser financièrement l'obligation de service public transféré à l'entreprise publique locale dont elles sont actionnaires,
- Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'ENGAGE** à verser une avance de compensation de service public à hauteur de 20 000 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe du Centre de Remise en Forme 2018.

**Exercice 2018 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote / DE2018-036**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour les budgets suivants :

- Budget principal

- Budget patrimoine économique
- Budget Centre d'hébergement
- Budget Centre de Remise en Forme
- Budget Zones Artisanales
- Budget Déchets

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal et aux budgets annexes de l'exercice 2018 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

<b>Demande de subvention pour le suivi-animation des OPAH / DE2018-037</b>
----------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont actuellement en cours sur le territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne : l'une sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Entre 2 Lacs, l'autre sur celui de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Maurs. Le suivi et l'animation de ces opérations sont assurés par SOLIHA Cantal.

Comme précisé dans les conventions signées avec l'Etat, des aides financières sont prévues pour soutenir chaque année cette ingénierie.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel 2017 comme suit :

OPAH Entre 2 Lacs		OPAH Pays de Maurs	
Coût annuel animation € HT	37 370,00 €	Coût annuel animation € HT	47 000,00 €
Coût annuel animation € TTC	44 844,00 €	Coût annuel animation € TTC	56 400,00 €
Financements prévisionnels		Financements prévisionnels	
Subvention ANAH part fixe	13 079,50 €	Subvention ANAH part fixe	16 450,00 €
Subvention ANAH part variable	3 652,00 €	Subvention ANAH part variable	4 905,00 €
Subvention ANAH part variable FART	6 255,00 €	Subvention ANAH part variable FART	10 842,00 €
Autofinancement	21 857,50 €	Autofinancement	24 203,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **SOLLICITE** l'ANAH pour l'attribution et le versement des subventions pour l'année 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2018.

<b>ZA de Laborie : cession d'un terrain / DE2018-038</b>
----------------------------------------------------------

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de l'entreprise LAPIERRE qui souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités de Laborie, à Maurs.

La superficie de cette parcelle est de 9 387 m<sup>2</sup>, dont une partie seulement peut être aménagée.

Monsieur le Président propose de céder à l'entreprise LAPIERRE cette parcelle au prix de 15 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle à l'entreprise LAPIERRE au prix de 15 000 € ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais liés à la vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente auprès de Maître RIVIERE LAVERGNE, notaire.

**Compétence GEMAPI : désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne / DE2018-039**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2017-362-0001 du 28 décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Monsieur le Président rappelle que l'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRe, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les communes de Calvinet, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle del Fraisse, Lafeuillade en Vézie, Montsalvy, Sansac Veinazès, Sénezergues et Vieillevie ont délibéré en 2017 pour déléguer la compétence et adhérer au Syndicat Mixte du Lot Dourdou.

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne se substitue de plein droit à ces communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de représenter la Communauté de Communes de la Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Lot Dourdou, Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des membres figurant ci-dessous afin de représenter la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne au sein dudit syndicat :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Michel CASTANIER	Jean-Marc LABORIE
Jean-Louis RECOUSSINES	Léon PERIER

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Mixte du Lot Dourdou.

**Projet de réalisation d'une oeuvre d'art sur le barrage de Saint-Etienne Cantalès / DE2018-040)**

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a pour objectif principal de renforcer l'attractivité du territoire. Dans cette perspective, il présente le projet de réalisation d'une oeuvre d'art sur le mur du barrage de Saint-Etienne Cantalès.

Monsieur le Président relève que ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion touristique, de valorisation historique et artistique de l'ouvrage et, plus généralement, de développement culturel. Monsieur le Président souligne que la réflexion globale suppose de projeter l'aménagement d'un espace d'interprétation de l'oeuvre dans une grange de caractère située à proximité immédiate du barrage.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes a pris l'attache des services de la DRAC et propose d'engager une procédure au titre de la commande publique déconcentrée, procédure dont il expose les grandes lignes.

Un COPIL ou comité artistique est constitué avec pour mission première d'élaborer le cahier des charges auquel répondent les artistes dans le cadre d'un appel à candidatures. La DRAC accompagne les travaux du comité. Le projet de commande artistique étudié par la DRAC est ensuite présenté au Conseil national des oeuvres d'art dans l'espace public. Si le projet est validé, une phase d'études est confiée aux artistes. Au vu du choix du COPIL ou comité artistique, le projet retenu est présenté devant le Conseil national pour validation finale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'inscription du projet d'oeuvre d'art sur le mur du barrage de Saint-Etienne Cantalès dans une démarche de commande publique déconcentrée ;

- **SOLLICITE** un accompagnement de la DRAC au titre de ladite procédure.

## Réalisation d'un gymnase communautaire à Maurs : demande de subvention CNDS / DE2018-041

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Maurs a lancé le projet de construction d'un gymnase communautaire sur la commune de Maurs.

En effet, cette dernière possède un gymnase municipal mais qui, aujourd'hui, ne répond plus aux besoins en termes de fréquentation et de confort dans les pratiques (plateau sportif avec un espace contraint, impossibilité d'accueillir du public en raison de l'absence de tribunes...).

Afin de permettre l'accueil de nouveaux pratiquants et le développement d'activités nouvelles dans un espace répondant aux normes des différentes fédérations sportives tout en recevant du public dans de bonnes conditions de confort et surtout de sécurité, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne souhaite engager la construction d'un gymnase communautaire, qui permettra de répondre aux attentes des différentes associations du territoire mais également des établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycée).

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet conçu par le cabinet d'architecture HOSTIER. Le coût estimé de cet équipement (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 2 500 000 € HT avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (CNDS) :	375 000 € (15%)
Etat DETR :	750 000 € (30%)
Région :	600 000 € (24%)
Département :	256 500 € (10%)
Autofinancement :	518 500 € (21%)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 2 500 000 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 375 000 € auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

## Procédure allégée du PLU de Maurs : ajouts de points modificatifs / DE2018-042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 au L.103-6,

Vu la délibération du 12/09/2015 de la commune de Maurs de prescription de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maurs en date du 15 avril 2016, donnant son accord à la Communauté de Communes, pour achever la procédure de révision de son PLU,

Vu la délibération du 06/06/2016 de la Communauté de Communes acceptant de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 et la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Maurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 constituant le nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes, issu de la fusion des communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs. Communauté de communes prenant la dénomination de Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis qui justifient la mise en révision allégée du plan local d'urbanisme ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir :

La déchetterie du Puech étant insuffisante pour faire face aux enjeux actuels de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes du Pays de Maurs a construit et mis en service la déchetterie de Laborie, en juin 2015. De concert, des démarches ont été initiées de manière à ce que la déchetterie du Puech évolue pour accueillir et traiter les déchets verts et les déchets inertes.



Vu le manque de place, l'intercommunalité du Pays de Maurs a acquis les parcelles n°B-1256 et B-1259 pour procéder à une extension du site. Elle a par ailleurs confié au SMOCE la réalisation des études et démarches préliminaires.

Comme le classement de ces parcelles et avoisinantes en zone N notamment, au titre du PLU ne permet pas actuellement cette extension/évolution de la déchetterie du Puech, une révision du zonage s'avère nécessaire.

Le nouveau zonage sera classé en Uy, à l'identique du zonage qui couvre l'actuelle déchetterie du «Puech».

Cette évolution est compatible avec le PADD.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ajouter un point modificatif à la révision allégée du plan local d'urbanisme de Maurs, à savoir :

- Elargir le périmètre de l'extension de la zone UY aux parcelles B13, B14, B17, B18, B21, B22, B27, B197, B198, B199, B1169, B1221, B1224 (partie restante), B1226, B1257, B1258 et B1260 ;
- Le projet de création de voirie n'ayant que très peu de chance d'aboutir, il est décidé de supprimer l'emplacement réservé n°4. Aussi, cette suppression libère un espace intéressant pour le développement de la Commune et il est décidé de l'intégrer à la zone AUb. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Le Conte » sera également adaptée.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à l'ajout des points modificatifs à la révision allégée du PLU ;
- **DIT** que la concertation sera poursuivie selon les modalités détaillées dans la délibération en date du 22 décembre 2016, à savoir : diffusion dans un journal local, diffusion sur le site internet de la commune de Maurs, diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes, mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie de Maurs.

Le dispositif défini ci-dessus est mis en place pour toute la durée des études. La délibération arrêtant le projet dressera le bilan de la concertation.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Département et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de Figeac – SCoT Pays de Figeac

Conformément aux articles R.153.20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

- Couverture 4G.

**M. le Président** présente l'avancement du dossier de couverture 4G fixe et mobile du territoire. Il explique que la priorité reste la fibre mais que la 4G est une opportunité en termes de calendrier et permet de satisfaire d'autres usages.

**P. Giraud** insiste sur l'importance de l'adressage communal pour permettre la fibre au domicile.

**R. Saint-André** présente la transhumance depuis la Vallée du Lot jusqu'aux Monts du Cantal et propose de solliciter l'ensemble des intercommunalités concernées.